

LES PRINCIPALES MAEC BIODIVERSITE ANIMEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE EN 2022

- Description et objectifs des mesures *page 2*
- Conditions d'éligibilité et cahier des charges *pages 3 et 4*



DESCRIPTION ET OBJECTIFS DES MESURES

Type de MAEC		Objectifs principaux	Dans quel cas envisager cette mesure ?
CREATION DE COUVERTS	Création d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique <i>Implantation d'un couvert diversifié non récolté et non pâturé</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de milieux à fort intérêt pour la faune : petite faune de plaine, insectes auxiliaires et/ou pollinisateurs ▪ Renforcer les corridors et réservoirs de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles à proximité d'habitats spécifiques (massifs boisés, cours d'eau, zones N2000, mare...) ▪ Faune ciblée à favoriser ou préserver
	Création et maintien d'un couvert herbacé <i>Implantation d'un couvert herbacé pouvant être récolté et pâturé</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de milieux de type prairiaux ▪ Limitation des phénomènes érosifs et de lessivage d'intrants ▪ Récolte de foin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles concernées par des problématiques d'érosion et/ou de ruissellement ▪ Enjeu eau ▪ Valorisation de foin possible
ENTRETIEN DE COUVERTS <i>Entretien de prairies déjà existantes</i>	Entretien de prairies sans fertilisation azotée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien ou augmentation de la diversité floristique ▪ Maintien de milieux ouverts ▪ Préservation de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface en herbe, pâturée ou non, concernée par un enjeu eau et/ou biodiversité avec récolte de foin antérieure au 31 juillet
	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation avec ajustement de la pression de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration la gestion par pâturage de milieux remarquables ▪ Augmentation de la diversité floristique ▪ Maintien de milieux ouverts ▪ Préservation de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface en herbe, pâturée, concernée par un enjeu eau et/ou biodiversité
	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation avec retard de fauche au 31 juillet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien ou augmentation de la diversité floristique ▪ Maintien de milieux ouverts ▪ Préservation de la ressource en eau ▪ Accomplissement des cycles reproductifs des espèces inféodées aux surfaces en herbe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface en herbe, pâturée ou non, concernée par un enjeu eau et/ou biodiversité

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET CAHIER DES CHARGES DES PRINCIPALES MESURES EN 2022

CONTRATS DE 5 ANS

Type de MAEC	Eligibilité et cahier des charges	Compléments spécifiques	Aide annuelle	Durée contrat
CREATION DE COUVERTS	<p>Création d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <ul style="list-style-type: none"> Surface éligible : terre arable (sauf jachère et prairie temporaire de plus de 2 ans) Pas de traitements phytosanitaires sur les couverts 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention mécanique autorisée du 21 août au 14 avril Bande de 10 m de large minimum ou parcelle entière de 10 ares minimum Ni récolté, ni pâturé 	600€/ha	5 ANS
	<p>Création et maintien d'un couvert herbacé</p> <ul style="list-style-type: none"> Surfaces déclarées non éligibles au titre des SIE Implantation d'un couvert au choix parmi une liste d'espèces du cahier des charges Implantation à réaliser avant le 15 mai 2022. Exception pour les parcelles emblavées en cultures d'hiver en 2021 : implantation à réaliser avant le 20 septembre 2022. Enregistrement des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Bande de 10 m de large minimum ou parcelle entière de 10 ares minimum Foin ou pâturage possible Fertilisation possible Interdiction du retournement des surfaces engagées 	412€/ha	5 ANS



- L'engagement porte sur 5 ans. La nouvelle PAC entrera en vigueur en 2023. Les conditions d'articulation des engagements MAEC ne sont pas toutes connues (cohérence avec la nouvelle PAC, compatibilité, pénalités éventuelles en cas de cession d'engagement...);
- Le Conseil Régional, principal financeur des MAEC de type Biodiversité, est susceptible de valider ces engagements en fonction d'enjeux environnementaux spécifiques.

COUVERTS MAEC NON ELIGIBLES AU TITRE DES SIE

Montant minimal du dossier : aide équivalent 300€/an

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET CAHIER DES CHARGES DES PRINCIPALES MESURES EN 2022

CONTRATS DE 1 AN

Type de MAEC		Eligibilité et cahier des charges	Compléments spécifiques	Aide annuelle	Durée contrat
ENTRETIEN DE COUVERTS	Entretien de prairies sans fertilisation azotée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces éligibles : surface déjà en herbe et milieu remarquable ou surface déjà en MAEC sur la précédente déclaration PAC. (jachères non éligibles) ▪ Pas de traitements phytosanitaires sur les couverts ▪ Absence d'apport de fertilisants azoté minéral et organique ▪ Interdiction du retournement des surfaces engagées ▪ Travail superficiel du sol interdit ▪ Enregistrement des interventions 		130,57€/ha	1 AN
	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation avec ajustement de la pression de pâturage		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche autorisée à partir du 15 juin ▪ Limites de chargement maximal moyen annuel à la parcelle et instantané respectivement à 1,2 UGB/ha et 1,4 UGB/ha ▪ Chargement minimal à l'échelle de l'exploitation de 0,3 UGB/ha sur les surfaces en herbe 	206,01€/ha	1 AN
	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation avec retard de fauche au 31 juillet		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche/broyage autorisé du 1^{er} août au 30 avril ▪ Pâturage des regains autorisé du 1^{er} août au 31 décembre ▪ Interdiction du pâturage par déprimage ▪ Chargement moyen maximal annuel de 1,2 UGB/ha 	353,43€/ha	1 AN

COUVERTS MAEC NON ELIGIBLES AU TITRE DES SIE

Montant minimal du dossier : aide équivalent 300€/an